

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-180

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme HARDOUIN-TORRE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Foire au jambon et fêtes de Bayonne 2023, 2024, 2025 - Fourniture et mise en place de gobelets et récipients réutilisables - Lancement de la procédure - signature des marchés.

La Ville de Bayonne a imposé et généralisé l'emploi de gobelets (gobelets de grande taille, petite taille, flûtes) et récipients (pichets, bouteilles, etc...) réutilisables lors des deux événements majeurs qu'elle organise : la Foire au jambon au printemps et les Fêtes de Bayonne en été.

Les objectifs poursuivis par la commune relèvent de la contribution à la transition écologique, d'une part et de la sécurité et du confort des acteurs des Fêtes et de la Foire au jambon, d'autre part.

Les gobelets doivent permettre de limiter :

- les déchets produits et abandonnés sur la voie publique, notamment les gobelets et contenants plastiques, en les remplaçant par des gobelets et récipients réutilisables après lavage ;
- l'usage du verre sur le domaine public, voire de le supprimer ;
- les risques de coupures et de blessures.

La consultation, sera lancée sous la forme d'un dialogue compétitif. Cette procédure est particulièrement appropriée car le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir seul et à l'avance le montage juridique et financier devant permettre de répondre au mieux à son besoin.

La Ville a décidé de mettre en place le contenant lavable et réutilisable dans un objectif de développement durable. Pour autant elle n'est pas en mesure de définir ni le nombre de gobelets et récipients à mettre dans le circuit, ni les moyens à mettre en œuvre pour que les festayres soient incités à les faire laver afin qu'ils retournent dans le circuit, ni les modalités de la logistique en termes de lavage et séchage, ces trois points étant interdépendants.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- lot n°1 : Foire au jambon
- lot n°2 : Fêtes de Bayonne

Le marché sera d'une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base du dossier de consultation, à lancer la procédure précédemment indiquée en la forme d'un dialogue compétitif ouvert aux conditions indiquées ci-dessus et à signer le contrat à intervenir ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 dudit code pour autant que ses conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de l'ensemble des contrats précédemment décrits, toutes procédures confondues.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David TOMAS
receveur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

